



PRINCIPE DE RÉMUNÉRATION FORFAITAIRE

Le principe de rémunération forfaitaire tient compte de :

• L'étendue de la mission et son degré de complexité (site occupé, technique, site amianté, etc).



Rémunération provisoire au moment de la passation du marché de maîtrise d'œuvre basée sur l'enveloppe financière prévisionnelle fixée par le maître d'ouvrage.





Passage à une rémunération forfaitaire définitive à l'issue des études d'avant-projet définitif (selon estimation prévisionnelle définitive des travaux établie à l'APD) avec conclusion d'un avenant associé.

ENGAGEMENT FINANCIER

À l'issue de l'avant-projet définitif (APD), le maître d'œuvre s'engage sur la base de l'estimation prévisionnelle définitive.

• Au cours de l'étude :

Au-delà d'un taux de tolérance (défini au marché, quelques %), le maître d'œuvre doit reprendre gratuitement ses études pour respecter son engagement.

Au cours des travaux :

Au-delà du taux de tolérance du coût de réalisation des travaux (défini au marché, quelques %), l'application de pénalités au maître d'œuvre est possible.



EXEMPLE DE MONTANT ET RÉPARTITION DE LA RÉMUNÉRATION

Hypothèse:



- → Réhabilitation d'un bâtiment de 800 m²,
- → Enveloppe financière prévisionnelle : 1.000.000 € HT.

Missions confiées:

- Mission de base (taux indicatif : 10%)
- + OPC (taux indicatif: 1%)
- + Etudes d'exécution (taux indicatif : 1,5%).

Le montant de rémunération provisoire est calculé comme suit :

	Élément de mission	Taux	Montant	Répartition indicative usuelle		Mode de versement usuel
Mission de base	Diag / Esquisse	10%	100 000 €	6%	6 000 €	La majorité (60 à 80%) à la remise du dossier, le solde (20 à 40%) à l'approbation
	APS			8%	8 000 €	La majorité (60 à 80%) à la remise du dossier, le solde (20 à 40%) à l'approbation
	APD			16%	16 000 €	La majorité (60 à 80%) à la remise du dossier, le solde (20 à 40%) à l'approbation
	PRO			19%	19 000 €	La majorité (60 à 80%) à la remise du dossier, le solde (20 à 40%) à l'approbation
	ACT			8%	8 000 €	Réparti entre la remise du DCE, la remise du rapport d'analyse des offres et la mise au point des marchés de travaux
	DET			28%	28 000 €	La majorité au prorata de l'avancement de la mission (80 à 90%), le solde (10 à 20%) à la remise des décomptes finaux des entreprises
	VISA			8%	8 000 €	Au prorata de l'avancement de la mission
	AOR			7%	7 000 €	Réparti entre la réception, la remise des DOE, la levée des réserves et la fin de la GPA
	Total	10%	100 000 €	100%	100 000 €	
Missions complé- mentaires	OPC	1%	10 000 €			Au prorata de l'avancement de la mission
	Études d'exécution	1,5%	15 000 €			Au prorata de l'avancement de la mission
	Total	2,5%	25 000 €			
TOTAL GÉNÉRAL		12,5%	125 000 €			

Pour le passage à la rémunération définitive : le tableau ci-dessus est mis à jour en appliquant les taux du contrat à l'estimation définitive APD (pour l'ensemble des missions, même celles déjà réalisées).

CONSTITUTION D'UN BUDGET GLOBAL

Il convient d'intégrer :

- Une provision pour aléas (5 à 10% selon la complexité du projet).
- L'ensemble des frais annexes comprenant :
 - mission de maîtrise d'œuvre (8 à 14%) et autres honoraires
 (3 à 5% : bureau de contrôle, coordination SPS, géomètre, diagnostics et études techniques, etc.)
 - assurances (1 à 3%)
 - taxes d'urbanisme et frais de concessionnaires

En 1ère approximation

Ces frais représentent environ 20% du montant des travaux (soit pour l'exemple ci-dessus un budget de 1 200 000 € HT hors aléas).

POUR PLUS D'INFORMATIONS SUR LES ACTIONS D'UN MAÎTRE D'ŒUVRE :

Consultez le « Guide d'utilisation des CCAG », 25 fiches thématiques élaborées par la Direction des Affaires Juridiques du Gouvernement*. Elles sont disponibles en flashant ce QR Code ou en se rendant à l'adresse suivante (lien cliquable) :

→ https://www.economie.gouv.fr/daj/guide-dutilisation-des-ccag



^{*} Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et Ministère chargé du Budget et des Comptes publics